

Arrêté du maire

N° 2026-A-380

Objet : Autorisation d'ouverture MAGASIN INTERSPORT

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et, notamment les articles L.111-8-3, R.111.19-11 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-6545 du 31 mai 1997 ;

VU le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2021-872 du 30/06/2021 ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96/20/cab/siadpc du 25 juillet 1996 portant sur l'organisation des commissions de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT l'autorisation de travaux référencée AT n° 077 373 25 00019 accordée en date du 23/07/2025, relative aux travaux de mise au concept INTERSPORT de l'aire de vente de la cellule commerciale ;

CONSIDERANT la nécessité de délivrer une autorisation d'ouverture au public et de poursuite des activités de l'établissement MAGASIN INTERSPORT ;

CONSIDERANT le respect des prescriptions légales réglementaires par le MAGASIN INTERSPORT ;

CONSIDERANT le procès-verbal n° 2026.10 affaire n° 23 en séance du 21/05/2026 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, qui a émis :

Un avis favorable à la réception des travaux référencés AT n° 077 373 25 00019 ;

Un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement : Site. COMMERCE - IMOCOMINVEST – RUE MONTHETY (ex ALINEA) – L02. MAGASIN INTERSPORT (MS03 – lot 3 – EXTENSION), sis rue de Monthéty à Pontault-Combault.

ARRETE

Article 1 : L'établissement : MAGASIN INTERSPORT classé en 2^{ème} catégorie de type M situé rue de Monthéty à Pontault-Combault est autorisé à ouvrir au public et à poursuivre ses activités.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE TORCY POUR LA SÉCURITÉ**

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Sous-direction Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Torcy
Rue du grand secours 77700 Chessy
csatorcy@sdis77.fr

Torcy, le 21 mai 2026

Affaire suivie par : Lieutenant Ludovic DELPORTE
/ACD /NB

RAPPORT DE VISITE

SÉANCE DU 21/05/2026

PROCÈS-VERBAL N° 2026.10

AFFAIRE N° 23

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E37300071.000

OBJET : VISITE PÉRIODIQUE +
VISITE DE RÉCEPTION

ORIGINE DE LA SAISINE : CSA Torcy

EN DATE DU : 09 avril 2026

RÉF. DU DOSSIER : n° 530921

DATE DE LA VISITE : 30 avril 2026

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : Site. COMMERCE - IMOCOMINVEST - RUE MONTHETY (ex ALINEA)

L02. MAGASIN INTERSPORT (MS03 - lot 3 - EXTENTION)

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : M. Sylvain BRAGANTINI, directeur

ADRESSE : rue de Monthéty – 77340 PONTAULT COMBAULT

CLASSEMENT : TYPE (S) : M

CATÉGORIE (S) : 2^{ème}

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du groupe de visite :

- Le Maire de la commune concernée, représenté par monsieur LE GUEN, Maire adjoint
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par le Lieutenant Ludovic DELPORTE

Pour l'établissement visité :

- Mme THIBAUT, chef de département
- M. MINNE, maître d'œuvre
- M. BOUCHEZ, électricien
- M. AOUINA, SSIAP 2

Autres personnes de l'administration :

- M. GETENIER, instructeur ADS de la commune

PRÉAMBULE :

Le 9 Avril 2026, les membres du groupe de visite de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité se sont réunis afin d'effectuer la visite périodique ainsi que la réception des travaux référencés AT n° 077.373.25.00019, relative à l'établissement : Site. COMMERCE - IMOCOMINVEST - RUE MONTHETY (ex ALINEA) - L02. MAGASIN INTERSPORT (MS03 - lot 3 - EXTENTION), sis rue de Monthety à PONTAULT-COMBAULT.

L'exploitant déclare qu'aucune modification n'a été apportée à l'établissement depuis la dernière visite périodique.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS :

Le projet a pour objet la mise au concept de l'enseigne à l'aire de vente, il entraîne :

- le déplacement des diffuseurs sonores et lumineux commandés par le SSI dans les cabines d'essayage qui sont-elles même déplacées ;

- l'installation de dispositifs autonomes déclencheurs au droit des portes coupe-feu des réserves n° 1 et n° 2, implantées à l'étage partiel ;
- la modification des emplacements et le contrôle des extincteurs ;
- l'implantation d'une VMC dans les locaux sociaux de l'étage partiel ;
- le déplacement et l'adaptation des rayonnages de présentation des articles proposés à la vente ;
- le déplacement des ateliers de vente ;
- la formation des personnels aux consignes de sécurité, à l'évacuation, et à l'utilisation des moyens de secours.

L'opération est réalisée, sans modification des effectifs, du classement, des dégagements et de l'installation de désenfumage de l'établissement.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

Le site se compose de :

- lot n° 1 : IMOCOMINVEST :
 - o cellule C001 : B & M ;
 - o cellule C002 : IPERCERAMICA ;
 - o cellule C003 : NAUMY.
- lot n° 2 : MAGASIN INTERSPORT (objet du présent rapport).

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de création de l'ERP : étude en 2014 et réception en 2015. Etude modificative en 2022.

Forme géométrique : rectangulaire.

Type de construction : structure métallique, complétée d'un voile béton et habillée d'un bardage métallique.

Résistance au feu des structures : stabilité au feu de 3 heures, les éléments de toiture non visibles en totalité depuis le sol, une installation de détection automatique d'incendie (alarme technique) est implantée dans le plénum.

Nombre de niveaux : rez-de-chaussée avec étage partiel.

Isolement par rapport aux tiers : les deux établissements, « ex ALINEA » et « INTERSPORT », contigus sont isolés l'un de l'autre au moyen d'un mur séparatif coupe-feu de degré 3 heures. Les couvertures sont de même niveau. Les deux toitures sont pare-flammes de degré ½ heure sur 4 mètres de large chacune de part et d'autre du mur coupe-feu (CF) séparatif.

Façades réglementairement accessibles : l'établissement est accessible sur la façade Sud, desservie par une voirie lourde large de 8 mètres.

Superficie au sol : 2 860 m².

Descriptif succinct par niveau : le cloisonnement traditionnel, permet la distribution des principaux locaux suivante :

Étage partiel répartis en 2 parties non accessible au public :

- 1 étage partiel de 510 m² (arrière magasin et côté droit) comprenant :

- 1 réserve n° 1 de 216,8 m² ;
- 1 réserve n° 2 de 205,64 m² ;
- 1 réserve n° 3 de 150 m² ;
- deux zones de locaux sociaux.

Rez-de-chaussée :

- 1 surface de vente de 2 860 m².
- 1 réserve de 95 m² (anciennement « back office ») ;
- 1 couloir desservant un local TGBT ainsi qu'un escalier menant à l'étage partiel.

Locaux spécifiques :

Locaux à risques importants : (isolés par des cloisons coupe-feu de degré 2 heures avec un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure muni d'un ferme-porte) :

- 4 réserves séparées à l'étage partiel et au RDC sous DAD.

Locaux à risques moyens : (isolés par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte) :

- local TGBT

Installations techniques particulières : sans objet.

Désenfumage :

- naturel de la surface de vente, au moyen de 2 cantons de 1 445 m² et 1 429 m².
- naturel des 2 réserves situées à l'étage partiel et de l'escalier du personnel.

La réserve de 150 m², aveugle, est désenfumée naturellement par un exutoire en toiture de 2.45 m² avec une commande à proximité de l'accès.

Chauffage : « rooftops » en toiture avec diffusion par gaine rigide en aire de vente. VMC dans les locaux sociaux.

Eclairage de sécurité : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) sur source centrale.

Ascenseurs : un ascenseur/monte-charge à l'arrière du magasin dessert le RDC/R+1.

Alarme incendie / SSI : un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie E avec un équipement d'alarme incendie de type 2b, étendu aux locaux non accessibles au public sans temporisation, ainsi qu'une alarme technique.

Moyens concourants à la sécurité :

- des extincteurs adaptés aux risques ;
- réseau de 7 RIA pour la surface de vente et 1 en réserve ;
- plan d'évacuation et consignes de sécurité ;
- plan d'intervention ;
- un téléphone urbain.

Défense extérieure contre l'incendie : hydrants n° 509, n° 511, n° 512, et n° 514 implanté sur le parking de la zone commerciale, hydrant n° 513 implanté rue de Monthéty.

Dispositions prévues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : aide humaine et flashes lumineux, le personnel est formé aux consignes spécifiques.

Dérogation : sans objet.

Avis : sans objet.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Vente	2860 m ²	M 2 §1 a)	1 pers/3 m ²	954	30	984
TOTAL					954	30	984

L'établissement est classé en type M (magasin de vente), de la 2^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	984	984	3	10	7	18	Dont 1 accessoire

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

DATE	COMMISSION	OBJET	REF.	AVIS
21/03/2014	Sous-commission ERP-IGH	Permis de construire PC n° 077.373.14.00004 Division du magasin « Alinéa »	PC 14.25.72	Favorable
10/09/2014	CSA Torcy	Autorisation de travaux AT n° 077.373.14.00020 Aménagement du magasin « Intersport »	AT 14.02.616	Favorable
25/02/2015		Visite de réception	VR 15.02.091	Favorable
04/03/2020		Visite périodique	486810	Favorable
23/09/2022	Sous-commission ERP-IGH	Permis de construire et autorisation de travaux PC n° 077.373.21.00044 AT n° 077.373.22.00022	516104	Favorable
02/12/2022		Autorisation de travaux AT n° 077.373.22.00027	516527	Favorable
07/04/2023	Sous-commission ERP-IGH	Visite de réception	517938	Favorable
22/05/2023	Groupement prévention – Service prévention ERP-IGH	Accusé de réception de documents	518494	/

DATE	COMMISSION	OBJET	REF.	AVIS
06/07/2023	CSA Torcy	Autorisation de travaux AT n° 077.373.23.00011	518611	Favorable
19/06/2025	CSA Torcy	Autorisation de travaux AT n° 077.373.23.00019	526931	Favorable

DOCUMENTS, JUSTIFICATIFS DES VÉRIFICATIONS PRÉSENTÉS, CONTRÔLES ET ENTRETIENS EFFECTUÉS :

- Registre de sécurité.
- Rapport de vérifications réglementaires après travaux rédigé par le bureau de contrôle ALPES contrôles le 16/04/2026 référencé : 770C251G faisant état de 3 non conformités, levées par le bureau de contrôle ALPES contrôles le 23/04/2026.

Document	Société	Date	Référence	Observations	Restantes
Vérification périodique des installations électriques et d'éclairage de sécurité (EL 19, EC 15)	DEKRA	24/07/2025	094936692501R001	10	0
Vérification périodique des appareils des installations de chauffage (CH 58)	BERTRAND FROID	23/02/2026	OT-00298610	0	0
Vérification périodique et nettoyage des filtres des systèmes de traitement d'air (CH 39 et CH 58)	BERTRAND FROID	23/02/2026	OT-00298610	0	0
Vérification périodique des installations de désenfumage naturel (DF 10)	LST LEBOULANGER	08/01/2026	Attestation	2	0
Vérification périodique des extincteurs (MS 73)	LST LEBOULANGER	08/01/2026	Attestation	0	0
Vérification périodique des RIA avec mention de la pression (MS 17 et 73)	LST LEBOULANGER	08/01/2026	Attestation	0	0
Vérification périodique du système d'alarme incendie (MS 73)	RPELEC	10/12/2025	1289	3	0
Vérification périodique des portes coupe-feu automatiques (CO 48)	LST LEBOULANGER	08/01/2026	Attestation	2	0
Vérification périodique des portes automatiques (CO 48)	RECORD	12/03/2026	SU2603014034@@1	0	0
Vérification périodique des équipements de levage (L 57§1c)	TKE	02/09/2025	FR15185990	0	0
Formation des personnels	LEBOULANGER FORMATION : formation des personnels (EPI) et réalisation d'un exercice d'évacuation les 23/04/2026				

ESSAIS :

- Coupure d'urgence électrique : pas de dysfonctionnement.
- Eclairage de sécurité : pas dysfonctionnement.
- Portes automatiques « entrée du magasin » : pas dysfonctionnement.

- Sollicitation DAD sur PCF réserve N°3 : pas de dysfonctionnement.
- Désenfumage naturel « ZF 2 » : pas de dysfonctionnement.
- Sollicitation Déclencheur Manuel à l'accueil : pas de dysfonctionnement.
- Alarme générale incendie : pas de dysfonctionnement ;
 - bonne audibilité.
- Essai RIA réserve 1 (2,5b) : pas de dysfonctionnement.

CONSTATATIONS :

Le passage du groupe de visite ainsi que les éléments présentés et déclarés, permettent de lever les prescriptions anciennes suivantes :

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2025.13, affaire n° 21, en date du 19/06/2025 et PV 2023.14, affaire n° 12, en date du 06/07/2023) :

- *Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13).*
- *Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant les aménagements intérieurs) et les installations techniques par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et GE 9).*
- *Demander à monsieur le Maire, un mois avant la fin des travaux (ou un mois avant la date prévue pour l'ouverture de l'établissement), le passage de la commission pour la sécurité (articles 43 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié, R. 143-21 et R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation).*
- *Adresser au secrétariat de la commission de l'arrondissement de TORCY pour la sécurité, 48 heures ouvrées avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95.260 du 08/03/1995 modifié) :*
 - *les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;*
 - *une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;*
 - *une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions ;*

En cas de non présentation de ces documents, la visite pourra ne pas être effectuée.

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2023.08, affaire n° 06, en date du 07/04/2023) :

- *Lever les 7 observations restantes du rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par le bureau de contrôle ALPES CONTRÔLES, référencé 770C2225 en date du 21/03/2023.*
- *Interdire tout stockage dans les locaux « Back Office » et celui situé à l'étage partiel dans le prolongement des locaux sociaux (article R. 143-41 du Code de la construction et de l'habitation).*
- *Remédier au dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité (articles EC 13, EC 15 et EL 19).*
- *Attester du bon fonctionnement des portes automatiques à effacement latéral situées à l'entrée de l'établissement notamment à l'ouverture sur sollicitation d'un déclencheur manuel vert ou bien sur coupure électrique (articles R. 413-41 du Code de la construction et de l'habitation et CO 48 § 3).*

- *Remédier au manque de visibilité lors de la disparition de l'éclairage normal dans la circulation située à l'étage partiel et y installer un nombre suffisant de BAES ayant une fonction d'évacuation (article EC 8 §).*
- *S'assurer de la modification et de la suppression, par un technicien compétent, de la durée de la temporisation du processus d'alarme, afin de répondre aux exigences d'exploitation du responsable de l'établissement (article MS 66 § 5).*

Prescription ancienne maintenue (PV 2022.26, affaire n° 3, en date du 02/12/2022) :

- *Effectuer la mise à jour des plans de l'établissement (article MS 41 du règlement de sécurité).*

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Entendus les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de M. le Maire, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la réception des travaux référencés AT n° 077.373.25.00019, relative à l'établissement : Site. COMMERCE - IMOCOMINVEST - RUE MONTHETY (ex ALINEA) – L02. MAGASIN INTERSPORT (MS03 - lot 3 - EXTENTION), sis rue de Monthety à PONTAULT-COMBAULT.
- un **avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement : Site. COMMERCE - IMOCOMINVEST - RUE MONTHETY (ex ALINEA) – L02. MAGASIN INTERSPORT (MS03 - lot 3 - EXTENTION), sis rue de Monthety à PONTAULT-COMBAULT.

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées :

1. Doter toutes les portes des locaux à risques de ferme-portes (article CO 28).
2. Supprimer et interdire l'emploi de fiches multiples dans les locaux associatifs, le nombre de prises électriques doit être adapté à l'utilisation des appareils alimentés (article EL 11).

« En application de l'article R. 143-42 du Code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'il appartient au Maire de notifier le résultat des visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Pour Le sous-préfet de Torcy, et par délégation,
La cheffe du BRCT



Nathalie DERYNCK

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services ;

Monsieur Sylvain BRAGANTINI, Directeur du magasin ;

Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Melun ;

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police territorialement compétent;

Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en mairie, le 8 juin 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260608-2026-A-380-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 12/06/2026



2026-A-380 - Autorisation d'ouverture MAGASIN INTERSPORT -page 2 sur 2

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).